



AS/Mon (2008)31 rev.

20 novembre 2008

fmondoc31r_2008

Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)

Dialogue de post-suivi avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine »^{1 2}

Note sur la visite d'information du Président de la Commission (2-5 novembre 2008)

Rapporteur : M. Serhiy HOLOVATY, Ukraine, Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe

¹ Dans le présent document, le terme « Macédoine » est utilisé pour la commodité de l'exposé et pour en faciliter la lecture, sans préjudice de la position de l'Assemblée parlementaire sur l'appellation de l'Etat en question.

² Cette note d'information a été rendue publique par décision de la Commission de suivi en date du 19 novembre 2008.

I. INTRODUCTION

1. En ma qualité de Président de la Commission de suivi, j'ai effectué une visite à Skopje du 2 au 5 novembre 2008, dans le cadre du dialogue de post-suivi. Ma mission principale était de réunir des informations sur l'évolution de la situation depuis la présentation, en janvier 2008³, par mon prédécesseur, M. Eduard Lintner, du dernier mémorandum sur le dialogue de post-suivi afin de rédiger un document actualisé. J'ai également étudié la situation post-électorale et la question de la mise en œuvre des recommandations de la commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire sur l'observation des élections législatives des 1^{er} et 15 juin (répétition partielle du vote) 2008 et du président de la commission ad hoc contenues dans le mémorandum sur la mission post-électorale.

2. Ma visite s'est déroulée dans un contexte politique intéressant, aussi bien sur le plan intérieur qu'au niveau international: sur le plan intérieur, le nouveau gouvernement, dirigé par M. Nikola Gruevski, Premier ministre, célébrait ses cent premiers jours au pouvoir ; au niveau international, la Commission européenne présentait son rapport d'activité le 5 novembre 2008⁴, alors que je me trouvais encore à Skopje.

3. Je suis reconnaissant à la délégation parlementaire macédonienne et à tous les responsables que j'ai pu rencontrer sur place d'avoir bien voulu trouver le temps de s'entretenir avec moi à un moment aussi chargé de la vie politique du pays. Sur une large liste de réunions prévues, seulement deux n'ont pas pu avoir lieu : le Premier ministre et le Président de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » n'ont pas été en mesure de me recevoir, étant donné leur programme de travail très chargé les 3 et 4 novembre. J'espère que cette rencontre pourra avoir lieu lors de l'une de mes prochaines visites à Skopje.

4. En marge de mon programme officiel, j'ai pu rencontrer les représentants de la communauté diplomatique et les chefs de mission des principales organisations internationales accréditées à Skopje. A cet égard, je suis très reconnaissant à M. l'Ambassadeur de Suède, Lars Fredén, d'avoir bien voulu organiser – en sa qualité de représentant du pays qui préside actuellement le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – une réunion d'information avec les ambassadeurs et hauts fonctionnaires des missions diplomatiques d'un certain nombre d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Je voudrais également remercier, pour leurs précieuses contributions, M. l'Ambassadeur Erwan Fouéré, Représentant spécial de l'Union européenne et Chef de la Délégation de la Commission européenne à Skopje, ainsi que M. l'Ambassadeur Giorgi Radicati, Chef de la Mission de contrôle de l'OSCE à Skopje, et Madame Maria Luisa Silva Mejias, Coordinatrice résidente du PNUD.

5. J'ai également bénéficié de contributions très utiles de la part de représentants d'ONG et des communautés minoritaires du pays, que j'ai rencontrés séparément, avec le concours du personnel du Bureau d'information du Conseil de l'Europe à Skopje.

6. A l'issue de cette visite à Skopje, l'une de mes principales conclusions consiste à dire que, tout en progressant régulièrement sur la voie de l'application des recommandations de l'Assemblée parlementaire contenues dans la Résolution 1213 (2000), les autorités macédoniennes sont confrontées à de gros défis dans un certain nombre de domaines liés au fonctionnement des institutions démocratiques et de la démocratie pluraliste, à l'Etat de droit et au respect des droits de l'homme. L'ensemble de cette situation requiert une analyse exhaustive des faits, de la législation, des réglementations en vigueur et de l'action des principaux acteurs concernés. Par conséquent, je préparerai ultérieurement un rapport complet sur l'évolution récente de la situation, sur les plans politique et législatif, et sur le respect des engagements pris à l'adhésion. Pour ce faire, je prendrai en considération l'ensemble des informations disponibles et les contributions d'autres organes experts du Conseil de l'Europe. Pour le moment, je me contenterai de vous livrer un résumé de mes principales conclusions à l'issue de cette visite, et de proposer également quelques directions à suivre en vue de renforcer la coopération entre les autorités macédoniennes et l'Assemblée parlementaire dans le cadre du dialogue de post-suivi.

II. LA DEMOCRATIE PLURALISTE ET LE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT

7. Il convient de se féliciter du fait que l'opposition ait mis un terme à son boycott du Parlement. Toutefois, à partir de mes entretiens avec les représentants de l'ensemble des forces d'opposition

³ AS/Mon (2007) 12 rev 2, du 24 janvier 2008

⁴ SEC(2008) 2695 final, 5 novembre 2008

http://ec.europa.eu/enlargement/press_corner/key_documents/reports_nov_2008_en.htm

parlementaires et avec les militants des ONG, j'ai eu le sentiment que les droits de l'opposition n'étaient pas encore totalement garantis.

8. Notons tout d'abord qu'immédiatement après les élections, et alors que les deux principaux partis d'opposition (l'Union social-démocrate de Macédoine – SDSM – et le Parti démocrate des Albanais – DPA) boycottaient encore le Parlement, la majorité au pouvoir a adopté un nombre considérable de lois (plus de 170), dans le cadre d'une procédure d'urgence, en l'espace de quelques jours seulement. Toutes ces lois étaient présentées à l'initiative du gouvernement « technique » sortant. Les représentants de la majorité m'ont signifié que l'adoption des lois en question était indispensable en vue de remplir les exigences de l'Union européenne.

9. En second lieu – et c'est l'aspect le plus important –, le Parlement macédonien a adopté un nouveau Règlement intérieur au cours de cette même période, sans aucun débat et en l'absence de tout représentant de l'opposition. Tout en reconnaissant la nécessité d'un nouveau Règlement interne en vue de rationaliser le débat et d'éviter que certains responsables politiques ne fassent une exploitation abusive de la procédure parlementaire par des boycotts et une obstruction permanente, je considère que le fait d'adopter ce nouveau Règlement en l'absence de membres de l'opposition est une grave erreur, qui porte atteinte au pluralisme démocratique.

10. D'autre part, j'estime inacceptable, dans une démocratie dite pluraliste, que des lois essentielles (y compris celles prévues par l'Accord-cadre d'Ohrid et devant être adoptées conformément au principe de majorité qualifiée dit "Badinter"⁵, comme la loi relative à l'utilisation de la langue albanaise) soient présentées par le gouvernement sortant et votées sans aucune participation de l'opposition. La procédure qui a conduit à l'adoption de ces lois ne fait pas honneur à la démocratie parlementaire. **Pour garantir le respect du pluralisme, je demande à la coalition majoritaire de donner la possibilité aux partis d'opposition de déposer des amendements aux lois en question et à tenir un débat démocratique.**

11. J'ai été informé du fait que le nouveau Règlement intérieur du Parlement prévoyait un renforcement de la protection des droits de l'opposition. Ce nouveau Règlement a été élaboré avec le concours du Parlement slovène et du Bundestag. Il limite le temps de parole et permet à l'opposition de faire des propositions pour l'ordre du jour, le Président du Parlement ayant l'obligation d'inscrire les thèmes proposés à l'ordre du jour de la séance suivante.

12. Cela dit, les représentants de l'opposition m'ont déclaré que l'application concrète de ces nouvelles dispositions protectrices restait problématique, et que le Président du Parlement conservait des pouvoirs trop importants, qui, dans les faits, l'autorisaient à bloquer toute initiative de l'opposition. Etant donné l'adoption du nouveau Règlement du Parlement sans aucune participation de l'opposition, j'ai tendance à croire que les arguments de l'opposition ont, à cet égard, une certaine légitimité. Mais, d'un autre côté, je n'ai aucune raison de douter de la validité des arguments de la majorité en place car j'ai été informé, par d'autres sources, que ce nouveau Règlement intérieur était fondé sur les bonnes pratiques d'autres Etats membres du Conseil de l'Europe et créait les bases d'un débat parlementaire moderne et transparent. Afin de procéder à une évaluation experte, exhaustive et impartiale de ce nouveau Règlement du Parlement, **je propose que notre Commission demande à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de procéder à une évaluation juridique du Règlement en question, dans le cadre du programme de coopération parlementaire et en collaboration avec la Commission de Venise.**

13. Sur une note positive, je me félicite que l'ensemble des groupes politiques siégeant au Parlement macédonien ait accepté de tenir des réunions de coordination au début de chaque semaine. Le débat que pourront ainsi avoir les principaux acteurs politiques devrait permettre de créer un climat de confiance entre la majorité et l'opposition. Je forme l'espoir que cette pratique conduira à la normalisation du débat démocratique des députés macédoniens. Cependant, il conviendrait de ne pas dénaturer cette coordination entre les dirigeants des différents groupes parlementaires. En d'autres termes, le débat politique du type « *polit-bureau* » n'a pas sa place dans un parlement moderne et démocratique.

⁵ Selon le "principe Badinter", les révisions constitutionnelles résultant de l'Accord-cadre d'Ohrid, les lois relatives aux droits des minorités et la législation sur l'autonomie locale ne peuvent être adoptées par le Parlement macédonien qu'à la majorité qualifiée des deux tiers, dans laquelle doit s'inscrire « une majorité de voix de députés revendiquant leur appartenance aux communautés qui ne font pas partie de la population majoritaire du pays ».

III. L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION AD HOC SUR L'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES PARTIELLES DES 1^{er} ET 15 JUIN 2008

14. D'après la Mission internationale d'observation des élections, qui comprenait une délégation de l'Assemblée parlementaire, les normes internationales n'ont pas été respectées lors du scrutin législatif du 1^{er} juin 2008. Les observateurs ont noté que, malgré une bonne organisation des élections, sur le plan technique, dans la majorité du pays, une partie relativement importante de l'électorat a été privée de son droit à s'exprimer librement en raison de l'action irresponsable, violente et destructrice de militants des deux principaux partis albanais. En conséquence, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adressé un certain nombre de recommandations aux autorités macédoniennes dans le cadre du rapport de la commission ad hoc sur l'observation des élections⁶ et du mémorandum du Président de la commission ad hoc sur la mission post-électorale⁷. Dans ce contexte, j'ai été informé du fait que les autorités macédoniennes avaient pris, récemment, un certain nombre de mesures dans le sens de l'application des recommandations de la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Le 18 septembre 2008, le gouvernement macédonien a examiné, avec l'ensemble des partis politiques, un projet de proposition d'amendement du Code électoral, rédigé par le ministère de la Justice. Ce projet intégrait les amendements au Code électoral présentés en 2007 avec le soutien du BIDDH, de la Commission de Venise et de la société civile, et contenait également de nouvelles dispositions relatives aux irrégularités électorales, au financement des campagnes électorales et aux listes d'électeurs. Ce projet de proposition contenait également des dispositions sur le vote de la diaspora macédonienne et sur l'introduction de « sièges réservés » pour cinq partis représentant des minorités plus restreintes (les Turcs, les Roms, les Serbes, les Bosniaques et les Valaques).

15. Le 29 octobre 2008, le Parlement macédonien adoptait les amendements au Code électoral. Ceux-ci comportent trois volets principaux :

- le seuil de voix pour participer au second tour de l'élection présidentielle sera abaissé de 50% à 40% ;
- le vote de la diaspora macédonienne sera autorisé à partir des élections législatives de 2012, puis lors de l'élection présidentielle de 2014. Trois sièges seront réservés aux représentants de la diaspora ;
- la composition de la Commission électorale d'Etat sera modifiée : le président de cette commission sera désigné par l'opposition, et la commission elle-même sera composée de quatre membres représentant les partis au pouvoir et de trois membres représentant l'opposition.

16. Globalement, ces amendements sont considérés comme conformes aux recommandations du rapport final de l'OSCE/BIDDH sur les élections législatives des 1^{er} et 15 juin 2008. En outre, tous les acteurs politiques concernés ont approuvé la tenue de l'élection présidentielle et des élections locales prévues le 29 mars 2009.

17. Etant donné l'importance de la prochaine élection présidentielle, et compte tenu du fait que la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont, par le passé, formulé des recommandations précises au sujet de la révision de la législation électorale, **je considère que la Commission de suivi devrait inviter la Commission de Venise à procéder à une évaluation du Code électoral révisé.** Je propose également que les experts de la Commission de Venise examinent non seulement les dispositions de la législation macédonienne, mais aussi les effets éventuels des nouveaux amendements sur les pratiques électorales. Je suis préoccupé par les déclarations de certains acteurs politiques, qui souhaitent modifier la composition de la Commission électorale d'Etat en décembre 2008, dans le cadre de l'application du nouveau Code électoral. Je considère pour ma part qu'il n'est pas souhaitable de modifier la composition de la Commission électorale d'Etat trois mois seulement avant les élections principales à portée nationale (l'élection présidentielle et les élections locales): en effet, cela pourrait apparaître comme une tentative de manipulation des règles électorales au profit de certaines forces politiques. **Je souhaiterais l'avis de la Commission de Venise sur ce sujet.**

18. D'autre part, je constate que la proposition du parti politique majoritaire (le VMRO-DPNME), consistant à réserver jusqu'à dix sièges aux minorités qui représentent moins de 20% de la population, n'a pas été intégrée à l'ensemble d'amendements au Code électoral. On m'a expliqué à ce sujet que la question méritait un examen plus approfondi. Je me félicite de cette approche. Le problème de la représentation politique des minorités est effectivement délicat et devrait être par conséquent résolu dans le cadre d'un dialogue ouvert et transparent de l'ensemble des acteurs concernés (et non pas seulement des principaux partis politiques). **Dès lors, j'invite les autorités macédoniennes à organiser rapidement des consultations sur cette**

⁶ Doc. 11647 du 23 juin 2008

⁷ AS/BUR/AHMK (2008) 6, du 21 juillet 2008

question, en ayant recours, dans toute la mesure du possible, aux conseils experts de la Commission de Venise, afin d'élaborer les amendements nécessaires dans la perspective des prochaines élections législatives.

IV. L'APPLICATION DE L'ACCORD-CADRE D'OHRID

19. Grâce à ma rencontre avec M. Abdilakim Ademi, Premier ministre adjoint chargé de l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid, j'ai appris que l'on progressait dans le sens de l'adoption d'une législation relative à cet accord. A cet égard, l'adoption récente de la loi sur l'utilisation de la langue albanaise a été un grand pas en avant. Cependant, l'adoption de cette loi s'est faite dans le cadre d'une procédure d'urgence, alors que le principal parti d'opposition (le SDSM) et le deuxième en importance, le parti ethnique albanaise du pays (le DPA), boycottaient le Parlement. Dès lors, les représentants du DPA affirment que la loi en question ne répond pas intégralement aux intérêts de la communauté albanaise. Dans ce contexte, je ne peux que réitérer mon appel à la coalition majoritaire, à savoir, dans le respect du pluralisme démocratique, donner la possibilité effective à l'opposition de déposer des amendements aux lois adoptées selon une procédure d'urgence.

20. D'autre part, l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid progresse sans heurts. Plusieurs municipalités ont autorisé l'usage officiel des langues de minorités représentant moins de 20% de la population du pays (ainsi, la municipalité de Gostivar utilise officiellement les langues macédonienne, albanaise et turque). Des associations culturelles et ethniques représentant l'ensemble des groupes minoritaires ont été créées. Un théâtre national turc est en cours de construction à Skopje. Enfin, les autorités macédoniennes soutiennent des programmes d'enseignement dans la langue maternelle des différentes minorités.

21. A l'heure actuelle, on se préoccupe tout particulièrement de la représentation équitable des membres des minorités dans la Fonction publique. Un concours a été organisé récemment en vue de pourvoir 570 postes réservés aux membres des minorités.

22. Une proposition de création d'une "Agence des droits de l'homme et des droits des minorités" a été récemment adoptée en vue de renforcer la protection des minorités représentant moins de 20% de la population du pays. Cependant, cette agence ne peut pas encore fonctionner dans les faits, car les crédits budgétaires nécessaires n'ont pas encore été approuvés. **Par conséquent, je demande aux autorités macédoniennes de doter l'Agence des droits de l'homme et des droits des minorités des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à son fonctionnement effectif.**

23. Cela dit, j'ai le sentiment que l'Accord-cadre d'Ohrid n'est pas encore totalement appliqué. J'ai écouté attentivement les préoccupations des représentants des minorités constituant moins de 20% de la population. Il m'a semblé qu'ils considéraient parfois que leurs droits n'étaient pas suffisamment garantis. J'ai été informé en particulier de cas de discrimination indirecte (notamment en matière d'emploi), de « ségrégation » en ce qui concerne l'accès à l'éducation et de violation du droit à la liberté religieuse.

24. **J'ai conseillé aux représentants des communautés minoritaires de s'adresser directement au Premier ministre adjoint chargé de l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid, pour tenter de résoudre ce type de problème.** De mon côté, je suivrai de très près cette question de la protection des droits des minorités nationales, en vue de l'élaboration de mon rapport, et en utilisant, dans tous les cas possibles, l'intégralité des informations fournies par les organes spécifiques de contrôle et de suivi du Conseil de l'Europe (notamment le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance).

V. LA REFORME DE LA JUSTICE

25. Lors de ma rencontre avec M. Mihaljo Manevski, ministre de la Justice, j'ai appris que des progrès substantiels avaient été accomplis en ce qui concerne la réforme du système judiciaire. Ces deux dernières années, une soixantaine de lois ont été adoptées dans ce domaine. Une quinzaine de lois ont été adoptées au cours des cent premiers jours du nouveau gouvernement – dont une loi très importante sur l'aide judiciaire. D'après les statistiques des tribunaux, le nombre d'affaires non résolues a baissé de 13%, et celui des affaires résolues a augmenté de 60%. L'octroi de compétences nouvelles aux cabinets de notaire (en matière d'héritage) et aux huissiers de justice (en ce qui concerne l'exécution des décisions de justice) a considérablement allégé la charge des tribunaux.

26. L'Ecole de la magistrature offre une formation initiale et continue aux juges et aux procureurs, concernant notamment la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

27. M. Jovo Vangelovski, Président de la Cour suprême, m'a déclaré que la justice était encore confrontée au problème des retards de procédure. Ce problème est, semble-t-il, lié au système judiciaire en soi, car il apparaît que les cours d'appel – opérant en seconde instance – renvoient certaines affaires devant les tribunaux de première instance, en cas d'erreur sur les faits ou mauvaise application de la loi, plutôt que de juger elles-mêmes les affaires en question, comme cela se fait dans le cadre d'autres systèmes juridiques. Cette pratique de « justice différée » ne respecte pas le droit de chacun à un procès équitable – tel qu'il est défini par la Convention européenne des Droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

28. J'ai également appris que, en vertu d'amendements à la législation procédurale récemment adoptés, les cours d'appel ne peuvent annuler les décisions d'instances inférieures et les renvoyer en audience qu'une seule fois. Par ailleurs, des comités spéciaux ont été créés au sein de la Cour suprême pour traiter les cas de « justice différée » en première et seconde instance, et selon une procédure d'appel extraordinaire. Je compte examiner scrupuleusement l'ensemble de ces mesures et pratiques, ainsi que les effets concrets qu'elles peuvent avoir. Toutefois, je voudrais souligner d'ores et déjà que de telles mesures ne peuvent apporter que des solutions à court terme. **Il semble donc qu'une révision des procédures judiciaires soit nécessaire afin de rationaliser les mécanismes d'appel et permettre à la Cour suprême de se concentrer sur des questions correspondant à ses fonctions essentielles, conformément à la hiérarchie judiciaire.**

VI. LES DROITS DE L'HOMME

a) L'action du Médiateur

29. J'ai tenu à féliciter M. Ixhet Memeti, Médiateur de la République, pour la réussite de son action. M. Memeti m'a très largement informé, par écrit, de ses activités. Dans la perspective de l'élaboration de mon rapport, j'accorderai aux rapports d'activité 2006 et 2007 du Médiateur de la République toute l'attention qu'ils méritent.

30. Au cours de mon entretien, j'ai appris que des plaintes importantes avaient été déposées au sujet de certaines démarches administratives des tribunaux (par exemple la certification de documents), de l'action de la police, des relations dans le monde du travail, de l'urbanisme, ou encore pour des questions de propriété. M. Memeti m'a donné des exemples concrets concernant son intervention à la suite de plaintes déposées par des citoyens. J'ai été particulièrement choqué par les cas de violence injustifiée de la part de la police. Comme on pourra le voir au paragraphe b) ci-après, ce problème est lié au système en vigueur. En conséquence, les règles et réglementations régissant le contrôle de l'action de la police devront être mises en conformité avec les normes européennes.

31. En ce qui concerne le rôle institutionnel du Médiateur, M. Memeti m'a fait part de la nécessité de réviser à plusieurs égards la loi relative au statut du Médiateur, notamment par le renforcement de son indépendance financière, par le développement des pouvoirs du Médiateur en matière de prévention de la discrimination, et par l'instauration de sanctions spécifiques en cas de non-exécution des décisions du Médiateur. **Je m'attends à ce que les autorités macédoniennes prennent ces questions en considération dans le processus de développement de la législation sur le fonctionnement des services du Médiateur.**

b) Mise en oeuvre des recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

32. Ma visite d'information a coïncidé avec la publication du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants sur la visite qu'il a effectuée en « l'ex-République yougoslave de Macédoine » du 30 juin au 3 juillet 2008⁸. Les conclusions du rapport du CPT sont très préoccupantes. Le CPT déclare notamment :

⁸ Rapport adressé au gouvernement de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », au sujet de la visite effectuée dans ce pays par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (le CPT). CPT/Inf (2008) 31. 4 novembre 2008.

“Dix ans après la première visite du CPT dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine », la qualité des relations des membres du CPT et des autorités de ce pays reste, à maints égards, peu satisfaisante. En premier lieu, le CPT ne peut se fier aux informations fournies par les autorités macédoniennes. Or, une information fiable est la base d'une bonne coopération. En second lieu, en dépit des nombreuses recommandations du CPT, il est clair que la situation ne s'est guère améliorée. Nous sommes donc contraints d'en arriver à cette conclusion quelque peu “brutale” : les autorités macédoniennes ne semblent pas prendre au sérieux leur obligation fondamentale de protéger les personnes privées de liberté”.

33. Lors de mes rencontres avec le ministre de la Justice et les fonctionnaires responsables du système carcéral, ainsi qu'avec le ministre de l'Intérieur et les fonctionnaires de police, j'ai fait part de mon extrême préoccupation au sujet du manque de coopération flagrant entre les autorités macédoniennes et le Conseil de l'Europe dans les domaines de compétence du CPT.

34. Bien entendu, j'examinerai très sérieusement la réponse du gouvernement macédonien au rapport du CPT, ainsi que toute autre information que les autorités pourraient me fournir par écrit. **J'apprécierais tout particulièrement des informations concrètes et détaillées sur les mesures prises en vue d'appliquer les recommandations du CPT au sujet des conditions carcérales. De la même manière, je souhaiterais obtenir des explications précises sur le fonctionnement du “Secteur du Contrôle intérieur et des Normes professionnelles » (notamment les statistiques les plus récentes et des exemples concrets de cas traités récemment dans ce domaine). Enfin, je souhaite également un complément d'information sur les fondements juridiques du fonctionnement de l'Unité spéciale de police mobile, dite “ALPHA”, et sur les règles régissant les actions de cette unité.**

35. Je m'attends à ce que les autorités macédoniennes accordent toute l'attention nécessaire à la question de la mise en oeuvre des recommandations du CPT, et que les conclusions que le CPT formulera dans ses prochains rapports soient plus positives.

VII. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES ET ACTIONS FUTURES

36. Huit ans après l'adoption de la Résolution 1213 (2000) sur le respect, par « l'ex-République yougoslave de Macédoine », de ses obligations et engagements, ce pays semble encore confronté à certains problèmes en matière d'application des recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans le cadre du dialogue de post-suivi. Certains des problèmes identifiés tiennent au système en vigueur, et exigent des réformes importantes de la part des autorités macédoniennes.

37. En outre, depuis quelques années, il apparaît que « l'ex-République yougoslave de Macédoine » est confrontée à de nouveaux défis en matière de fonctionnement des institutions démocratiques. Même si la qualité du dialogue entre les principaux acteurs politiques du pays semble s'améliorer depuis les dernières élections législatives, il faudra, pour renforcer la démocratie pluraliste, non seulement des mesures législatives mais aussi un dialogue constructif entre la majorité et l'opposition, dont les relations sont actuellement affectées par un climat de méfiance et d'accusations mutuelles.

38. Tous les acteurs concernés – aussi bien en « ex-République yougoslave de Macédoine » qu'au niveau international – sont d'accord pour dire que les élections législatives des 1^{er} et 15 juin (répétition partielle du vote) 2008 n'ont guère donné l'exemple en termes de processus démocratique. Par conséquent, les élections présidentielles et locales de 2009 seront un test essentiel en matière de démocratie pour « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

39. Sur la base de mes différents entretiens, j'ai le sentiment que les autorités macédoniennes ont tiré les enseignements des erreurs passées et se sont engagées aujourd'hui dans le processus de mise en oeuvre des recommandations de la Commission ad hoc de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, je considère que les autorités macédoniennes devraient désormais coopérer de manière constructive avec le Conseil de l'Europe – et notamment avec l'Assemblée parlementaire –, dans la perspective de l'organisation et de l'observation des prochaines élections (présidentielle et locales). Dans cet esprit, **je recommande les actions suivantes :**

- l'Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe devraient être invités en temps opportun à observer l'élection présidentielle et les élections locales qui auront lieu en 2009;
- les autorités macédoniennes devraient collaborer étroitement avec la Commission de Venise en vue d'évaluer les conséquences éventuelles des amendements au Code électoral récemment adoptés, et

ce, afin de remédier à toutes les failles du processus électoral ayant dénaturé les élections législatives de juin 2008 ;

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait recommander aux autorités macédoniennes et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de mettre en place des activités de coopération « ciblées », dans la perspective des élections de 2009 ;
- enfin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe devrait déployer, en temps opportun, une mission préélectorale importante ainsi qu'une mission importante d'observation du scrutin présidentiel de 2009.

ANNEXE

Programme de la visite d'information à Skopje (2-5 novembre 2008)

M. Serhiy HOLOVATY, Président de la Commission de suivi
M. Artemy KARPENKO, co-secrétaire de la Commission de suivi

Dimanche 2 novembre 2008

15h30 Arrivée de la délégation à l'aéroport
17h00 Rencontre avec des militants d'ONG des droits de l'homme

Lundi 3 novembre 2008

08h15 Briefing avec les représentants de la communauté diplomatique
09h30-10h30 Réunions avec M. Oliver ŠAMBEVSKI, Président de la délégation à l'APCE, et les membres de la délégation

Personnes présentes :

- Mme Ermira MEHMETI, membre
- M. Igor IVANOVSKI, membre
- M. Zoran PETRESKI, membre suppléant
- M. Andrej ŽERNOVSKI, membre suppléant
- M. Nikola TODOROVSKI, Conseiller d'Etat pour la coopération internationale et secrétaire de la délégation

11h10-12h10 Rencontre avec M. Xevat ADEMI, Président de la Commission des relations intercommunautaires, et les membres de la commission

Personnes présentes :

- M. Živko PEJKOVSKI, membre
- M. Goran PETROV, membre
- Mme Cena MATEVSKA, membre
- M. Vasko ŠUTAROV, membre
- Mme Katerina DIMESKA, membre
- M. Nikola KJURČIEV, membre
- M. Mende DINEVSKI, membre
- M. Xevat ADEMI, membre
- Mme Teuta ARIFI, membre
- M. Fazli VELIU, membre
- M. Xhemail JASHARI, membre
- M. Kenan HASIPI, membre
- Mme Anita KIPARIZOVSKA-KRSTESKA, membre
- M. Amdi BAJRAM, membre
- M. Ivan STOILKOVIC, membre
- M. Avdija PEPIC, membre
- M. Liman AVDIU, Conseiller d'Etat pour la coopération internationale
- Mme Lindita JASHARI, Conseillère de la Commission

12h15-13h15 Rencontre avec M. Aleksandar SPASENOVSKI, Vice-Président de la Commission des questions constitutionnelles, et les membres de la commission

Personnes présentes :

- M. Zoran PETRESKI, membre
- Mme Blagorodna DULIK, membre
- Mme Nadica TANCEVA-TULIEVA, membre
- M. Darko DIMITRIESKI, membre
- Mme Jagotka IVANOVSKI, membre
- M. Savo SAVESKI, membre
- M. Vele GJORGIEVSKI, membre
- M. Pavle TRAJANOV, membre
- Mme Ermira MEHMETI, membre
- M. Tahir HANI, membre
- M. Vulnet AMETI, membre
- M. Vlado BUCKOVSKI, membre
- M. Stojan ANDOV, membre
- M. Tito PETKOVSKI, membre
- Mme Cvetanka IVANOVA, membre
- Mme Snezana GUSEVA, Conseillère d'Etat sur le système politique

13h25-14h25 Rencontre avec Mme Radmila SEKERINSKA, Présidente du Conseil national pour l'intégration européenne, et les membres

Personnes présentes :

- Mme Silvana BONEVA, Vice-Présidente
- M. Aleksandar NIKOLOVSKI, membre
- M. Kenan HASIPI, membre
- M. Andrej ZERNOVSKI, membre
- M. Tito PETKOVSKI, membre
- M. Xhevat ADEMI, membre
- M. Petar POP-ARSOV, membre
- Mme Teuta ARIFI, membre
- M. Aleksandar SPASENOVSKI, membre
- M. Ivica BOCEVSKI, membre
- Mme Natasa SAVOVA-SALKOVSKA, membre
- M. Saso STEFKOV, membre
- M. Vlado KAMBOVSKI, membre
- M. Koce TRAJANOVSKI, membre
- M. Robert POPOVSKI, membre
- M. Nikola TODOROVSKI, Conseiller d'Etat pour la coopération internationale
- Mme Ankica KRSTEVSKA, Conseillère d'Etat pour la coopération internationale
- Mme Slavjanka PETROVSKI, assistante junior

14h30-15h40 Déjeuner de travail offert par M. Oliver ŠAMBEVSKI, Président de la délégation à l'APCE

Personnes présentes :

- M. Oliver SAMBEVSKI
- M. Andrej ZERNOVSKI
- M. Nikola TODOROVSKI

Rencontres avec les chefs des groupes parlementaires

15h45-16h15 Rencontre avec M. Ali AHMETI, chef du groupe parlementaire DUI

16h20-16h50 Rencontre avec M. Zoran ZAEV, chef a.i. du groupe parlementaire SDSM

16h55-17h25 Rencontre avec Imer ALIU, Secrétaire général du parti DPA

17h30-18h00 Rencontre avec M. Jovan MANASIJEVSKI, chef du groupe parlementaire LDP

- 18h10-18h40 Rencontre avec S.E. M. Trajko VELJANOSKI, Président de l'Assemblée
- 20h30 Dîner avec les représentants des organisations internationales accréditées à Skopje

Personnes présentes :

- Ambassadeur Erwan FOUERE, Représentant Spécial de l'Union Européenne, Président de la délégation de la Commission Européenne
- Ambassadeur Giorgio RADICATI, Chef de la mission de suivi "spillover" de l'OSCE à Skopje
- Mme Maria Luisa Silva MEJIAS, Coordinatrice résidente des Nations Unies, Représentante résidente du PNUD

Mardi 4 novembre 2008

- 09h00-09h45 Rencontre avec M. Antonijo MILOŠOSKI, ministre des Affaires étrangères

- 10h00-10h45 Rencontre avec M. Mihaljo MANEVSKI, ministre de la Justice

Personnes présentes :

Représentants du ministère de la Justice responsables des réformes du système judiciaire

- 11h00-11h45 Rencontre avec M. Ixhet MEMETI, Médiateur

- 12h00-12h45 Rencontre avec M. Ljupco SVRGOVSKI, Procureur général

- 13h00-13h45 Rencontre avec Mme Gordana JANKULOSKA, ministre de l'Intérieur

Personnes présentes :

Représentants du ministère de l'Intérieur responsables de la police

- 14h00-14h45 Rencontre avec M. Jovo VANGELOVSKI, Président de la Cour Suprême

- 14h55-16h10 Déjeuner offert par M. Petar POP-ARSOV, Président de la Commission des Affaires Européennes

Personnes présentes :

- 2 membres de la Commission
- M. Oliver SAMBEVSKI
- Mme Liljana PETRESKA, Conseillère de la Commission des Affaires européennes

- 16h20-17h05 Rencontre avec M. Musa XHAFERI, ministre de l'Autonomie locale

- 17h15-18h00 Rencontre avec M. Abdilakim ADEMI, Vice-Président du Gouvernement

- 18h00-18h45 Rencontre avec Mme Mirjana DIMOVSKA, Présidente de la Commission d'Etat pour la prévention de la corruption, et les membres

- 20h00-21h15 Dîner offert par M. Oliver SAMBEVSKI, Président de la délégation

Personnes présentes :

- Mme Ermira MEHMETI, membre
- M. Igor IVANOVSKI, membre
- M. Zoran PETRESKI, membre suppléant
- M. Andrej ŽERNOVSKI, membre suppléant
- M. Nikola TODOROVSKI, Conseiller d'Etat pour la coopération internationale et Secrétaire de la délégation

Mercredi 5 novembre 2008

09h55-10h40 Rencontre avec M. Zoran STEFANOSKI, Président du Conseil de diffusion

10h50-12h00 Réunions avec des représentants des communautés minoritaires

12h30-13h00 Réunion avec M. Ivica BOCEVSKI, Vice-Premier ministre